



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/21/DS

Saint Jean d'Angély, le 1^{er} décembre
2025

DIRECTION DE SITE SAINT JEAN D'ANGÉLY

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction de site Saint Jean d'Angély.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/21/DS du 1^{er} août 2025.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme Ghislaine MARCAULT, directrice d'hôpital est nommée également directrice de site. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la mise en œuvre, en coordination avec les directions fonctionnelles concernées, des orientations définies par le directeur.

Elle reçoit à ce titre délégation générale pour :

- Exercer les pouvoirs de police sur le site considéré ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les autorisations d'estimer en justice ;
- Les mesures conservatoires prises dans le cadre du respect du règlement intérieur et à l'encontre du personnel :
 - Enquêtes administratives ;
 - Suspension relevant du pouvoir hiérarchique de la directrice par intérim : A ce titre, la directrice de site agit en s'appuyant sur l'expertise de la direction des ressources humaines.
- Représenter le directeur dans le cadre suivant :
 - A l'extérieur lors d'événements organisés par la tutelle et/ou un autre établissement ;
 - Auprès des médias en période de gestion de crise avec l'appui de l'expertise de la direction de la communication.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine MARCAULT, les délégations définies à l'article précédent sont dévolues à M. Jérôme TRAPEAUX, directeur du groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE DE SITE



G. MARCAULT

